



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20240326-2024032603-DE

Il enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2024032603**

**Date de la
convocation**
21.03.2024

**Date
d'affichage**
21.03.2024

**Nombres de
membre**
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Ilona BERNY-VILFROY, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Catherine FOUCAULT, Sophie THIRET épouse ALLION.

Absents donnant pouvoir: Sylvie VUILLET à Florence BONDUEL, Jonathan RÉMÉNÉ à Yann GOLLION, Aurélia BLOT à Jean-Claude TONDU, Aurélie DAUBIN à François DAUBIN.

Taux des taxes directes locales 2024

Délibération
2024032603

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Etant entendu l'avis de la commission municipale « finances » réunie le 26.02.2024,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Etant entendu :

Le montant des taxes directes locales (dont coefficient correcteur) perçues en 2023 : 502 230 €
La réévaluation forfaitaire des bases fiscales de 3.9 % en 2024
Une prévision de recettes liées aux taxes directes locales de + 19 240 € entre 2023 et 2024
Que l'évolution de la TH est liée à la taxe foncière (taux pivot)

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- **taxe d'habitation (résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale): 12.43 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties :37.57 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89.70 %**

